

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019 à 17h30

Date de la convocation : 19 février 2019

Présents : Claude ESCAPE, Arnaud BINOCHE, Xavier BOURREC, Jean-Pierre RIU, Laurent MONTAGNE, Francis GUERLIN, Aline BARBIER, Guy CAROL, Sabine SEIGNON

Absents : Marie SARROTTE

Procurations : Catherine ISAIA a donné procuration à Claude ESCAPE

Secrétaire de séance : Laurent MONTAGNE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 04 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le remplacement du chauffage de la mairie et de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

1°- Retrait de la délibération « Linky »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 janvier 2019 et sollicitant le retrait de la délibération du 04/12/2018 portant sur l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Il donne lecture à l'assemblée du courrier qui précise les dispositions entachant la délibération concernée d'illégalité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération du 04/12/2018 portant sur l'installation des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2°- Retrait des communes de Codalet, Corneilla de Conflent et Sournia du Syndicat Mixte du Canigó

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes des communes de Codalet, Corneilla de Conflent et Sournia qui souhaitent se retirer du Syndicat Mixte Canigó Grand Site. Ces demandes ont été approuvées par le Comité Syndical lors de la réunion du 21 janvier dernier. Il appartient donc à présent aux communes membres de se prononcer sur ces retraits.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Sournia du syndicat mixte Canigó Grand Site. Le retrait des communes de Codalet et de Corneilla de Conflent sont approuvés par 3 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces décisions qui feront l'objet de trois extraits de délibérations distincts.

3°- Transfert de la compétence « Communications électroniques » au SYDEL66

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat de Télévision du Conflent (SITC), le SYDEEL66 prendrait en charge les missions assurées par celui-ci jusqu'à présent et en particulier la compétence optionnelle « communications électroniques ».

Dans ce cadre, il avait été convenu de réaliser un recensement des communes intéressées par le transfert de cette compétence au SYDEEL66 afin de fixer un périmètre d'intervention.

Après discussion, il est acté que le conseil municipal ne souhaite pas dans l'immédiat transférer cette compétence compte tenu du fait que la commune n'est pas desservie par les installations du SITC.

4°- Prêt bancaire pour le financement de la nouvelles station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, il avait été évoqué le fait qu'il serait nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer l'opération.

Le montant des diverses subventions étant à présent connu, l'enveloppe du prêt à conclure est fixée à un peu moins de 110 000 € (soit exactement 105 565.69 €).

Monsieur le Maire précise que le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse des dépôts et consignations ont été consultés.

5°- Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Conflent Canigó

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise qu'il est possible de reporter ce transfert de compétence sous certaines conditions et rappelle les textes et réglementations applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiés,**
- **Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- **Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- **Vu les statuts de la communauté de communes Conflent Canigó,**
- **Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens, et que dans ce cas le transfert de ces compétences prendra effet au 1^{er} janvier 2026,**
- **Considérant que la communes de Fillols est membre de la communauté de communes Conflent Canigó,**
- **Considérant que la communauté de communes n'exerce pas, à ce jour, les compétences eau et assainissement,**
- **Considérant qu'il y a lieu de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 si la commune souhaite s'opposer à ce transfert de compétences,**

Décide de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 et sollicite de ce fait le report du transfert au 1^{er} janvier 2026. Il autorise également Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6°- Demande de subvention DETR pour le remplacement du chauffage du bâtiment mairie/salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement du chauffage électrique de la mairie et de la salle des fêtes (même bâtiment) par un système de pompe à chaleur air/air. Ce système permettra d'importantes économies d'énergie compte tenu de son rendement mais aussi de la présence d'une régulation performante. Il présente le devis réactualisé des Ets SOLER pour un montant de 16 368,13 € hors taxes pour l'ensemble de l'installation.

Monsieur le Maire précise qu'afin de mener ce projet à bien, il serait nécessaire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR. Cette aide viendrait en complément de la subvention sollicitée auprès de la Région et qui est actuellement en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la société SOLER à hauteur de 16 368.13 € hors taxes et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

7°- Questions diverses

- Il est proposé de réaliser des travaux afin d'installer un barbecue au lieu dit de la « Tot ». Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.

- Monsieur le Maire présente les derniers travaux effectués par les commissions d'élus et le bureau d'étude dans le cadre de la réalisation du PLUI.
Il précise que la future sortie probable de la commune de Sournia du périmètre de la CCCC pourrait fortement rallonger la date effective d'application du PLUI.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h0.

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux,

Le Maire,